

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 14 et 15 DECEMBRE 2015**Point 3.1.6 de l'ordre du jour****Remplacement de l'installation de chauffage de l'eau de la piscine communale****1. Introduction**

Depuis son réaménagement en 1962, différentes améliorations ont été régulièrement apportées à la piscine communale de Bulle afin de satisfaire au mieux les attentes d'un public local et régional et de répondre aux exigences légales en vigueur. Les principales améliorations et modifications ont été le chauffage de l'eau par un système de pompe à chaleur, la réfection de l'étanchéité des bassins, le réaménagement de l'entrée avec un système de contrôle informatique ainsi que le changement de l'ensemble de l'agencement de la buvette. Des travaux d'entretien courant sont entrepris chaque année.

C'est en 1989 qu'une pompe à chaleur air-eau a été installée pour le chauffage de l'eau des bassins. La production d'énergie thermique nécessaire au chauffage de l'eau est obtenue en refroidissant de l'air avec quatre évaporateurs extérieurs comprenant chacun huit ventilateurs. Le fluide frigorigène utilisé pour cette installation est du chlorodifluorométhane appelé communément Fréon 22 ou R22. En Suisse, l'utilisation de ce fluide pour les nouveaux appareils et installations est interdite depuis le 1^{er} janvier 2002 mais il pouvait encore être utilisé pour alimenter des installations existantes. Par conséquent, nous avons l'obligation de mettre hors service cette installation au plus tard en 2016.

Dans ce contexte, le Conseil communal a mandaté l'entreprise Gruyère Energie SA pour étudier une alternative à cette production de chaleur. Le calendrier permettait de mener une analyse comparative avec le raccordement au réseau de chauffage à distance qui peut être opérationnel à la piscine pour la saison 2016.

2. Etude et analyse des systèmes de production de chaleur

L'étude de l'entreprise Gruyère Energie SA a permis de chiffrer les investissements et les coûts d'exploitation propres à une pompe à chaleur et au CAD afin d'orienter le choix de la Ville pour le remplacement de la production de chaleur. Tant en investissement de base qu'en coût d'exploitation annuel, le CAD est la solution la mieux adaptée techniquement et financièrement. Les avantages pour le choix de cette installation sont multiples :

- une énergie à plus de 90% renouvelable issue de combustible indigène
- gain de place à l'extérieur avec l'évacuation des évaporateurs (~330 m²)
- système silencieux et fiable
- prix de l'énergie stable et avantageux
- possibilité de produire l'eau chaude sanitaire nécessaire aux douches sans complément d'installation (actuellement chauffée avec des panneaux solaires thermiques obsolètes).

Pour toutes ces raisons, le Conseil communal est convaincu par le choix du système de chauffage de l'eau de la piscine avec un raccordement au chauffage à distance.

3. Investissement

Etudes et honoraires	Fr.	10'000.00
Travaux de démontage et de réfection	Fr.	30'000.00
Travaux de mise en place de l'installation et taxes	Fr.	140'000.00
Travaux divers & imprévus	Fr.	<u>20'000.00</u>
Total	Fr.	<u>200'000.00</u>

En conclusion, le Conseil communal sollicite l'octroi d'un crédit de Fr. 200'000.- pour les travaux de remplacement de l'installation de chauffage de l'eau de la piscine communale publique et le raccordement au CAD.

Financement : par emprunt de Fr. 200'000.00 auprès d'un établissement financier

Amortissement : 15 % par année, dès 2017

Intérêts : 2 % par année

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire général

J.-M. Morand

Le Syndic

Y. Menoud